



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle



INVITATION A LA POPULATION

Le SIS Vendline réceptionnera tout prochainement deux nouveaux véhicules de transport de personnes et de matériel.

Afin de présenter ces véhicules à la population, une inauguration officielle sera organisée le

SAMEDI 18 OCTOBRE 2014 à 10H30
DEVANT L'ANCIEN RESTAURANT DU JURA À DAMPHREUX
suivie de l'apéritif offert par les Communes de Damphreux et de Lugnez.

Nous vous convions, dès lors, à participer à la partie officielle ainsi qu'à l'apéritif qui suivra.

Alle, le 24 septembre 2014

SIS VENDLINE

ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES VIVES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

Il est rappelé que conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre).

En règle générale, le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm au moins des limites de la chaussée. La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons (trottoir) ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (l'éclairage public ne doit pas être entravé par des obstacles végétaux empêchant la diffusion de la lumière).

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER). Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4 de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

INCINÉRATION DE DÉCHETS – PROTECTION DES TALUS

Nous rappelons qu'en application de la législation en vigueur, l'incinération en plein air (en petites quantités) de déchets végétaux (branchages, broussailles, souches, feuilles) n'est autorisée que dans la mesure où la fumée, les odeurs et autres émissions n'incommodent pas les voisins et pour autant qu'il n'y ait aucun risque d'incendie et de pollution.

Il est évidemment préférable d'éliminer ces déchets par le biais de la place de compostage à la déchetterie communale.

Nous rappelons également qu'en vertu de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature, il est interdit de mettre le feu à la végétation, notamment aux talus des voies de chemin de fer, des routes et autres

**PROJET DE CARRIÈRE
DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ANCIENNE ABBAYE DE LUCELLE**

Un collectif s'est créé pour s'opposer à un projet de carrière et de décharge à la ferme de Scholis située sur la commune de Lucelle (France). Ce projet va à l'encontre de l'intérêt général et n'est justifié que par des intérêts financiers au détriment de la qualité de vie de toute une région.

La pétition lancée, intitulée



AU MASSACRE

signale que le projet se situe entre la réserve naturelle du lac et un site Natura 2000, et mentionne que les signataires sont farouchement opposés à tout projet qui massacrerait un équilibre naturel précieux et bafouerait le patrimoine historique qui leur a été légué. Ce serait un handicap pour le développement touristique, une vraie menace pour le rayonnement de Lucelle, et un profond mépris pour un lieu auquel les Jurassiens suisses et français ainsi que l'ensemble des Sundgauviens sont profondément attachés.

Le Conseil communal d'Alle a décidé d'adhérer au Collectif.

La Commune d'Alle s'inquiète de la préservation de ses captages d'eau situés à Charmoille, et qui sont placés sous protection.

La pétition figurant au recto peut être signée et retournée au secrétariat communal d'Alle jusqu'au lundi 20 octobre 2014.

